

**C.F.T.F**

CENTRE DE FORMATION À LA THÉRAPIE DE FAMILLE

Rue Dartois 29 - 4000 Liège-Belgique

Tél. 04 253 50 05

J. Beaujean - Ch. Coulon - M. Melen - I. Neiryck - H. Schrod - J. Weber

**LETTRE**

**CIRCULAIRE**

Printemps 2017

LCN 118

## **PROGRAMME DE FORMATION DU CENTRE DE FORMATION À LA THÉRAPIE DE FAMILLE (CFTF)**

**Dès les années 70**, en contact avec les collègues des centres de formation italiens, français et suisses, le CFTF a participé à l'enrichissement du modèle systémique en tant que métamodèle intégrateur des formes de la complexité dans le champ des relations humaines. Ce réseau professionnel informel s'est officialisé ensuite par la création de l'EFTA (European Family Therapy Association), association très active auprès des instances européennes pour obtenir la reconnaissance d'un cursus de formation et d'un statut de « psychothérapeute et intervenant systémique ».

**En Belgique, dès 1986**, les membres fondateurs du CFTF ont participé avec d'autres formateurs belges à la création du Groupement Belge des Formateurs en Systémique. Cette association a progressivement élaboré une plateforme commune aux différents centres de formation en termes de durée du cursus de formation et de type de contenu abordé, ainsi que pour les conditions requises afin d'être agréé comme « formateur en systémique » par ce groupement.

**En 2000**, l'Association Belge des Psychothérapeutes et Intervenants Familiaux Systémiques a été créée. Son objectif est, entre autres, de répertorier les intervenants et psychothérapeutes familiaux systémiques qui ont été formés dans les centres de formation dont les formateurs et les programmes sont agréés par le Groupement. Un site internet ([www.abipfs.be](http://www.abipfs.be)) met ce répertoire en ligne à la disposition des usagers.

**En 2014**, une loi encadrant le titre de « psychothérapeute » a été votée mais n'est jamais entrée en vigueur faute d'arrêtés d'application. Cette loi reconnaissait quatre approches thérapeutiques (humaniste, cognitivo-comportementale, psychodynamique et systémique) et précisait les critères à remplir en matière de formation dans l'une de ces approches pour pouvoir porter le titre de psychothérapeute. Le 10 juillet 2016, une nouvelle loi abrogeant la loi du 14 avril 2014, est entrée en vigueur. Elle ne confère pas de reconnaissance légale au titre de psychothérapeute mais se borne à définir ce qu'est un acte de psychothérapie et restreint la possibilité de l'exercer aux détenteurs de trois titres : médecin, psychologue clinicien, orthopédagogue clinicien. Cette loi a d'importantes implications sur la façon de concevoir la formation longue, la seule détaillée dans ce numéro de la *Lettre Circulaire*.

# I. Certificat de Formation à la Systémique

## 1. INTRODUCTION

Le **Centre de Formation à la Thérapie de Famille (CFTF)** a été créé en 1977. L'état d'esprit qui animait les fondateurs est toujours présent actuellement. Nous estimons, que la psychothérapie et l'intervention systémique requièrent des compétences spécifiques et qu'un travail sur soi intensif prenant place dans un processus de développement personnel est nécessaire pour les acquérir. Le diplôme obtenu au terme d'un cursus de primo-formation n'est donc pas suffisant pour exercer la psychothérapie/intervention, laquelle ne se réduit pas à la pratique de certains actes. Dès lors, le socle de base de la formation consiste en Certificat de Formation à la Systémique s'étendant sur 4 ans et subdivisé en deux cycles.

Cette formation s'adresse aux **psychologues cliniciens, aux médecins et orthopédagogues cliniciens** (les trois professions seules habilitées actuellement à pratiquer des actes de psychothérapie de manière autonome), aux **professionnels détenteurs d'un diplôme dans une profession de soins de santé** (seuls actuellement habilités à pratiquer des actes de psychothérapie sous condition de supervision), **mais aussi à tous les professionnels du secteur psycho-médico-social (BAC+3)**. Nous estimons, en effet, que la formation à l'approche systémique conserve toute sa pertinence pour les très nombreux praticiens qui dans divers secteurs sont amenés à rencontrer des familles et des couples dans un cadre institutionnel (éducateurs, assistants sociaux, médiateurs familiaux et conjugaux, conseillers conjugaux, ergothérapeutes, etc.). Nous continuerons à les former en même temps que les personnes habilitées à pratiquer les actes de psychothérapie.

La formation s'effectue en **groupes de 8 à 12 personnes** où des professionnels de toutes les catégories susmentionnées sont amenés à coopérer dans leur processus d'intégration de l'approche systémique en :

- Partageant leur expérience du travail avec les familles, les couples, les individus, les institutions.
- Élaborant de nouvelles approches.
- Utilisant de façon optimale leurs ressources propres dans les situations de rencontre avec les systèmes humains.

L'évolution personnelle des candidats étant au centre de notre formation, **le processus d'apprentissage** met en oeuvre simultanément :

1. un vécu concret de celui-ci par les affects et par le corps. La relecture en référence à la systémique des représentations que les candidats ont construites dans leur famille d'origine est le fil rouge qui traverse toute la formation.
2. l'acquisition d'un langage commun d'échange par l'appropriation de la théorie et par la rencontre chaque année de professionnels de renom qui viennent témoigner de leur expérience clinique.
3. la capacité d'utiliser les outils de travail systémique sur le terrain, dans des contextes de travail variés, en respectant ces derniers tant comme intervenant que comme thérapeute.
4. l'insertion dans le réseau des professionnels de la systémique par la participation à notre site coopératif [www.systemique.be/spip](http://www.systemique.be/spip)

**La pédagogie de la formation** vise l'**intégration de ces quatre dimensions** afin de créer les conditions favorables à l'évolution personnelle, garante d'un processus d'apprentissage centré sur la pratique de chaque personne **de façon à ce que chacun puisse continuer à se développer professionnellement à partir de son propre milieu de travail.**

**Au terme des quatre années de formation, le candidat se verra délivrer un Certificat de Formation à la Systémique, donnant accès aux associations professionnelles belge et européenne (ABIPFS et EFTA).**

Le processus de formation (500h) comprend deux cycles, du travail individuel et peut offrir, si nécessaire, des lieux de stage en rapport avec leurs besoins de compléments d'expériences.

## Premier Cycle (1 an) : Intégration de la pensée systémique

L'approche systémique n'est pas intellectuellement compliquée, mais elle est difficile à mettre en oeuvre. Se décentrer de la recherche des causes pour s'intéresser à la relation émergente est très inhabituel dans notre environnement culturel. Aussi l'objectif principal de la première année est l'intégration, tant sur le plan personnel que théorique, de l'approche systémique dans ses différentes implications.

### Admission

Sont admis en première année, les professionnels travaillant isolément ou en équipe depuis au moins deux ans et ayant la possibilité d'intervenir auprès de familles, de couples ou dans des organisations. L'admission est subordonnée à un entretien avec un formateur (voir *infra*, rubrique « En pratique : l'inscription »).

### Programme de formation

Ce cycle se fait essentiellement sous forme de travail de groupe et comprend la participation à trois types de journées :

**I.** Dix journées dites de « formation clinique », en petits groupes, où l'implication personnelle est engagée aux différents niveaux suivants :

- analyse de la fonction de représentation de soi dans le *hic et nunc* du groupe, en relation avec des situations professionnelles
- première approche et analyse de sa famille d'origine, sous diverses formes (généogramme, entre autres)
- conscientisation de la position institutionnelle occupée par le candidat dans son lieu de travail et analyse du fonctionnement institutionnel
- travail sur le contexte et les enjeux des changements, élaboration d'hypothèses écosystémiques dans des situations cliniques.

Ce travail se réalise par l'exploitation de situations émotionnelles concrètes à travers des jeux de rôles, des sculptings ou des vidéos en feed-back.

**II.** Cinq journées appelées « séminaires de textes », en groupe élargi à l'ensemble des participants de la même année, qui abordent la théorie sous forme d'études d'ouvrages, de publications et de vidéos illustrant les différentes écoles de pensée systémique. La méthode vise à l'appropriation des matériaux théoriques par la personne en vue de son utilisation adéquate dans les situations cliniques.

**III.** Quatre journées « conférences » sur des thèmes en rapport avec l'approche systémique, animées par quatre orateurs, cliniciens systémiciens de renom qui partagent et discutent leurs réflexions cliniques dans un but de développement de la recherche ou d'échange avec le réseau de professionnels sur un sujet déterminé (Consulter le site [www.cftf.be](http://www.cftf.be), rubrique "Formations").

## Evaluation

Au terme de ce premier cycle, une évaluation du travail est effectuée sous forme d'entretien, afin d'aider le candidat à apprécier sa situation par rapport à l'approche systémique et à son utilisation.

## Deuxième Cycle (3 ans) : Utilisation du modèle systémique dans des contextes variés

L'objectif ultime est que chaque candidat utilise de façon optimale ses ressources propres et celles de son contexte de travail en se référant à la pensée systémique. Ce cycle est commun à la formation à la psychothérapie et/ou à l'intervention systémique :

- THÉRAPIE : situation clinique qui impose un contrat thérapeutique avec des individus, couples ou familles, sur le modèle systémique dans un processus qui s'étale dans le temps
- INTERVENTION : situation clinique qui tente de favoriser un processus d'évolution du système par une prise en charge ponctuelle, sans organiser le changement sur le modèle de la thérapie.

## Admission

Seuls les candidats effectivement engagés dans des situations professionnelles et qui ont acquis le niveau du premier cycle seront admis en deuxième cycle. Pour les personnes qui auraient suivi l'équivalent de ce premier cycle dans un autre centre de formation, une évaluation individuelle sera faite avec un des formateurs.

## Programme de formation

**En deuxième année** (120h) : 10 journées de formation à la pratique clinique, 5 journées de séminaires de textes théoriques et 4 journées-conférences sur des thèmes en rapport avec l'approche systémique, animées par quatre orateurs invités (voir la rubrique « Journées Conférences »).

**En troisième et quatrième années** (2x123h) : 15 journées de formation théorico-clinique, 3 supervisions individuelles et 4 journées-conférences chaque année. La théorie est ici envisagée en lien avec les situations cliniques sous forme de groupes de recherches en rapport avec la spécificité de travail. La supervision individuelle vise à inscrire l'expérience professionnelle dans les singularités de chacun. Le travail de formation se déroule au sein d'un groupe de supervision et sur la base de situations cliniques, thérapeutiques ou d'interventions, apportées par les participants. Cette supervision est centrée sur l'analyse de l'évolution de la relation du thérapeute ou de l'intervenant avec le système consultant.

**L'étude du génogramme personnel des candidats se prolongera chaque année** sous différentes formes et approches.

Il s'agira pour les participants :

- de donner de l'importance à l'histoire familiale ;
- d'analyser la ou les fonctions du symptôme dans le système familial ;
- de prendre en considération les aspects transgénérationnels ;
- de se familiariser avec certains outils thérapeutiques ;
- d'analyser leur propre place dans l'institution au croisement de plusieurs logiques : la personne avec son histoire propre, son mandat institutionnel, sa coévolution avec ses collègues au sein de l'équipe ;
- de mieux comprendre le fonctionnement de leur organisation et ses liens avec d'autres institutions, et l'inscription du tout dans un environnement mouvant et complexe.

## Evaluation

Au terme de chaque année de ce cycle, une évaluation sera effectuée sur base d'un écrit ou d'une présentation orale qui rendra compte de la capacité d'utiliser le modèle systémique dans les activités professionnelles.

## Stages

Dans le cadre de la formation, plusieurs possibilités de stages peuvent s'organiser dans le but de permettre aux candidats d'élargir leurs expériences professionnelles. Les lieux de stage sont sélectionnés en fonction des professionnels systémiciens expérimentés qui acceptent des stagiaires dans leur service. Chaque proposition doit faire l'objet d'un examen avec le formateur et chaque stage est soumis à une évaluation par le maître de stage, le formateur et le stagiaire. Ces stages sont à déterminer avec le formateur pour répondre à des besoins spécifiques. N'hésitez pas à nous en parler.

## Supervisions

La supervision permet au professionnel d'interroger de manière spécifique son travail thérapeutique ou d'intervenant. Elle favorise l'investissement des thérapeutes/intervenants dans la relation.

Des séances de supervision individuelle, visant à approfondir les situations cliniques et à inscrire cette expérience professionnelle dans les singularités de chacun, font partie intégrante de la formation en troisième et quatrième années.

Des séances de supervision individuelle supplémentaires peuvent aussi être organisées à l'initiative des candidats ou des formateurs. Enfin, des séances d'intervision peuvent être mises en place à l'initiative des candidats.

Enfin, dans une perspective de post-formation, la supervision s'adresse également aux professionnels en exercice qui désirent continuer à interroger leur travail thérapeutique ou d'intervenant.

## En pratique : L'inscription

L'inscription en première année au Certificat de Formation à la Systémique est subordonnée à un entretien avec un des formateurs. Vous pouvez nous contacter DÈS MAINTENANT selon une des modalités suivantes :

- en téléphonant au 04/253 50 05 ou au 0475/51 06 91(Mr C.Coulon)
- par mel auprès de Mme. Isabelle Neiryck : [Inscriptions](#)
- par C.V. et lettre de motivation à M. Charles Coulon, Rue Sterckx 35 à 1020 Bruxelles.

### Participation financière

**Première et deuxième années** : 1200€ par an.

**Troisième et quatrième années** : 1400€ par an.

**Si votre candidature est acceptée, 500€ sont payables à titre d'arrhes** lors de l'entretien avec le formateur ou sur le compte bancaire IBAN BE67 0010 5080 9787 (code BIC : GEBABEBB). D'autres modalités de paiement pourront éventuellement être convenues lors de l'entretien avec le formateur et notamment l'établissement d'un ordre bancaire permanent.

## II. Certificat de Formation à la Psychothérapie

La loi du 10 juillet 2016 (site : [www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm), numac : 2016024159) régit actuellement l'exercice des actes de psychothérapie. **L'article de 11 de cette loi est suspendu**, faute d'avoir prévu des dispositions transitoires pour les personnes non-détentrices d'un diplôme de professions de soins de santé mais déjà actives dans la profession (parfois depuis très longtemps). Sans de telles dispositions, ces personnes étaient sommées d'arrêter toute pratique thérapeutique, sous peine d'être poursuivies pour pratiques illégales. Compte tenu de cette suspension, ces personnes sont, heureusement, autorisées à poursuivre leurs activités.

**D'autres recours en annulation contre cette loi** - auxquels le CFTF s'est associé - **doivent encore être examinés par le Conseil d'Etat**. Mais ces recours ne sont pas suspensifs et nul ne prédire ce qu'il adviendra de ces recours, aussi devons-nous nous conformer à la loi actuelle (expurgée de son article 11).

Selon cette loi, **seuls les psychologues cliniciens, les médecins et les orthopédagogues cliniciens seront habilités à exercer des actes de psychothérapie de manière autonome**.

Les personnes détentrices d'un de ces trois titres désireuses d'être légalement reconnues comme pouvant pratiquer la psychothérapie et qui démarreront leur formation à la psychothérapie durant l'année académique 2017-2018, doivent remplir trois conditions :

1. Disposer d'un diplôme de médecin, psychologue clinicien ou orthopédagogue clinicien.
2. Suivre une formation complémentaire en psychothérapie (minimum 70 ECTS) donnant accès au « Certificat de Formation à la Psychothérapie » délivré par une Haute Ecole ou une Université.
3. Suivre un stage professionnel d'au moins deux ans à temps plein dans le domaine de la psychothérapie (ou l'équivalent en cas d'exercice à temps partiel).

**Les personnes détentrices d'un diplôme d'une profession relevant des soins de santé** (dentistes, kinésithérapeute, spécialiste de l'art infirmier, sages-femmes, etc.) **pourront pratiquer des actes de psychothérapie sous la supervision d'une personne habilitée** à les pratiquer de manière autonome à condition, elles aussi, d'obtenir le Certificat de Formation à la Psychothérapie et de réaliser le stage accompagnant ce certificat.

**Seules les Hautes Ecoles et les Universités** peuvent délivrer le Certificat de Formation à la Psychothérapie.

Dès la rentrée prochaine, cependant, nous collaborerons avec un établissement d'enseignement supérieur qui partage nos vues concernant les exigences d'une solide formation expérientielle en vue d'exercer la psychothérapie. Cet établissement délivrera, en cas de réussite, le Certificat de Formation à la Psychothérapie, tandis que le CFTF délivrera, en cas de réussite, un Certificat de Formation à l'Analyse Systémique (cf. *supra*).

**L'inscription au Certificat de Formation à la Psychothérapie se fera auprès de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire** du CFTF. Un minerval distinct - mais modéré - sera dû à cet établissement.

En ce qui concerne les stages, la loi actuellement en vigueur prévoit que les personnes inscrites au Certificat de Formation à la Psychothérapie puissent faire valoir les heures effectuées dans le cadre de leur activité professionnelle (ainsi, un psychologue clinicien travaillant à temps plein pendant deux ans dans un service de psychiatrie, par exemple, n'aura pas à effectuer un stage supplémentaire de deux ans). Pour les psychologues cliniciens qui travaillent dans des institutions à finalité non thérapeutique (les Centres PMS, par exemple), un stage sera nécessaire s'ils ne peuvent pas faire la preuve d'une activité clinique privée depuis un nombre suffisant d'années.

Dans le cadre de la collaboration avec l'établissement d'enseignement supérieur en vue de délivrer le Certificat de Formation à la Thérapie, c'est le CFTF qui assurera l'encadrement de ce type de stage.

Crédit photographique : Scapa Flow, Oakney Islands, Ecosse, Marc Melen

**Envoyez à un collègue :**

**Aidez vos collègues à rester informés des conférences et des formations du CFTF en leur envoyant cette Lettre Circulaire**  
[ENVOYER->](#)

**Si vous ne voulez plus recevoir cette Lettre Circulaire :**

**Pour ne plus recevoir cette Lettre et vous désinscrire, cliquez sur le lien ci-dessous avec comme objet**

**Désinscription** [ENVOYER->](#)

**C.F.T.F**  
CENTRE DE FORMATION A LA THERAPIE DE FAMILLE

Rue Dartois 29 - 4000 Liège-Belgique

Tél. 04 253 50 05

J. Beaujean - Ch. Coulon - M. Melen - I. Neiryck - H. Schrod - J. Weber

**LETTRE**  
**CIRCULAIRE**